



Ligue Nationale de Basketball

COMMISSION JURIDIQUE ET DE DISCIPLINE - CONVOCATIONS

Sont convoqués devant la Commission Juridique et de Discipline (CJD) en sa séance du 23 novembre 2017 :

Laurent LEGNAME (JDA DIJON) :

A la suite des déclarations publiques de M. Laurent LEGNAME en date du 7 octobre 2017 à l'issue de la rencontre CHOLET BASKET/JDA DIJON, relatives au fonctionnement des instances disciplinaires de la LNB consécutive à la suspension à titre conservatoire de M. Rasheed SULAIMON (JDA DIJON), le Président de la CJD a décidé d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de M. LEGNAME.

En conséquence, M. Laurent LEGNAME est convoqué devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.

Louis LABEYRIE (STRASBOURG IG) :

A la suite d'un présumé geste antisportif qui aurait été réalisé lors de la rencontre NANTERRE 92 / STRASBOURG IG du 30 octobre 2017, une procédure disciplinaire a été ouverte à l'initiative du Président de la CJD de la Ligue Nationale de Basket à l'encontre de M. LABEYRIE.

En conséquence, M. Louis LABEYRIE est convoqué devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.

Frédéric FAUTHOUX (LEVALLOIS METROPOLITANS) :

A la suite des déclarations publiques de M. FAUTHOUX tenues à l'égard de l'arbitrage à l'issue de la rencontre JDA DIJON / LEVALLOIS METROPOLITANS du 29 octobre 2017 et compte tenu du rapport rédigé par le Commissaire de match, une procédure disciplinaire a été ouverte à l'encontre de M. FAUTHOUX.

En conséquence, M. Frédéric FAUTHOUX est convoqué devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.

BCM GRAVELINES :

Par courrier du Président de la Commission sportive de la LNB en date du 23 octobre 2017, la CJD a été informée d'un éventuel manquement à l'article 296 des règlements de la LNB par le BCM GRAVELINES-DUNKERQUE à l'occasion de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A – BCM GRAVELINES-DUNKERQUE / ELAN BEARNAIS PAU-LACQ-ORTHEZ du 16 octobre 2017.

En conséquence, le BCM GRAVELINES est convoqué devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.

ESSM LE PORTEL :

Par courrier du Président de la Commission sportive en date du 23 octobre 2017, la CJD a été informé d'un éventuel manquement à l'article 296 des règlements de la LNB par le club de l'ESSM LE PORTEL à l'occasion de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A Le PORTEL / ASVEL LYON-VILLEURBANNE du 14 octobre 2017.

En conséquence, l'ESSM LE PORTEL est convoqué devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.





Ligue Nationale de Basketball

AS MONACO BASKET :

Par courrier du Président de la Commission sportive en date du 23 Octobre 2017, la CJD a été informée d'un éventuel manquement à l'article 296 des règlements de la LNB par l'AS MONACO à l'occasion de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A –AS MONACO / CHOLET BASKET 5e journée du 14 octobre 2017.

En conséquence, l'AS MONACO BASKET est convoqué devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.

JDA DIJON :

Par courrier du Président de la Commission sportive en date du 6 novembre 2017, la Commission Juridique et de Discipline a été informé d'un éventuel manquement à l'article 296 des règlements de la LNB par la JDA DIJON à l'occasion de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A - JDA DIJON / LEVALLOIS METROPOLITANS du 29 octobre 2017.

En conséquence, la JDA DIJON est convoquée devant la CJD en sa séance du 23 novembre 2017.

